LES DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT POUR LES EXILÉS VIVANT SUR LA CÔTE NORD DE LA FRANCE

Date: Septembre 2022

Mots clés : droits à l'eau et à l'assainissement, hygiène, exilés, demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs non accompagnés, droit à la santé, dignité humaine

I. INTRODUCTION

1. Collectif d'associations

Auteurs : Calais Food Collective, Roots, Solidarités International, Vents Contraires. Le contact et la description des organisations susmentionnées sont disponibles en annexe 1.

Signataires : Calais Appeal, Coalition Eau, L'Auberge des Migrants, Médecins du Monde, Refugee Women Center, Utopia 56.

2. Statut national législatif

Les droits humains à l'eau et à l'assainissement, consacrés par l'ONU dans une résolution de 2010¹, couvrent l'accès à plusieurs services de base : l'eau potable, les infrastructures d'hygiène, les installations sanitaires, les structures d'assainissement et la collecte des déchets.

En France, l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement relèvent de la compétence des collectivités locales.

- Le droit à un environnement sain est inscrit dans la constitution française : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et sain »².
- Le droit d'accès à l'eau potable est mentionné à l'article L. 210-1 du code de l'environnement : « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque individu, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».
- Le droit à l'eau et à l'assainissement est lié à plusieurs objectifs constitutionnels français (principe de sauvegarde de la dignité humaine, droit à un logement décent, protection de la santé publique).
- Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.
- Le Conseil d'État français a rappelé dans son arrêté du 21 juin 2019 (n°431115) que le maire, détenteur du pouvoir de police générale, doit « veiller notamment à garantir le droit de toute personne à ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants », dont en l'espèce l'accès à un nombre suffisant de points d'eau, de douches et de toilettes pour les migrants.
- L'article 16 de la directive révisée sur l'amélioration de l'accès à l'eau destinée à la consommation humaine du 16 décembre 2020 ouvre la voie au déploiement de mesures d'accès à l'eau pour les personnes vulnérables et isolées et prévoit notamment l'identification et des personnes sans accès à l'eau.
- Dans un avis consultatif (2015), la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNDH) a rappelé que le respect des droits susmentionnés implique la fourniture d'un accès aux services de base, tels que l'accès à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à la collecte des ordures³.

¹ Résolution 64/292 https://undocs.org/fr/A/RES/64/292

² Article 1 de la Charte de l'environnement

³ Avis sur le respect des droits fondamentaux des populations vivant en bidonvilles - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

3. Contexte

La situation du littoral nord de la France est la plus critique en France (hors Départements et Régions d'Outre-Mer) en matière de droits à l'eau et à l'assainissement.

La zone du nord littoral, limitrophe du Royaume-Uni, connaît depuis cinquante ans un flux permanent et continu de personnes en exil. De Sangatte à Dunkerque, ce territoire qui constitue l'un des principaux points de passage de la route migratoire est un axe d'installation principalement de courte durée.

Selon les associations locales, le nombre de personnes déplacées présentes sur le littoral nord oscille entre 1 000 et 3 000. Une majorité d'hommes seuls, mais aussi des femmes, des familles, des enfants et des mineurs non accompagnés (dont la plupart sont en transit) sont concernés par cette situation. Les personnes restent à la frontière pour des durées variables, allant de quelques jours à plusieurs mois. Leurs habitations sont constituées de tentes ou d'abris de fortune regroupés dans des campements de taille et de densité variables, dispersés, plus ou moins proches des centres urbains (dans les bois, les champs, à proximité des voies rapides, sous les ponts, etc.).

Ces lieux de vie sont en mouvement et évoluent au gré des expulsions très fréquentes menées par les forces de l'ordre. Pour le seul mois de février 2022, au moins 153 expulsions ont été enregistrées à Calais⁴, soit en moyenne une expulsion tous les deux jours. Dans le secteur de Dunkerque/Grande-Synthe, les expulsions ont lieu environ tous les quinze jours⁵.

- Le nombre de lieux de vie informels à Calais varie selon les périodes, mais les associations indépendantes sur le terrain ont identifié au moins 8 lieux de vie différents sur le territoire de la commune en 2021⁶. Entre 966 et 1653 personnes vivaient dans la zone, dont 123 mineurs non accompagnés en moyenne⁷.
- Dans la zone de Dunkerque/Grande-Synthe, entre 200 et 1200 personnes étaient présentes en 2021, dont une cinquantaine d'enfants⁸, vivant sur un site principal, qui est régulièrement déplacé suite à des expulsions⁹.
- Dans la région de Ouistreham, le nombre de personnes vivant dans des campements informels aurait atteint 350 en 2018. Suite aux mesures sanitaires mises en œuvre en réponse à la pandémie de COVID-19, des logements temporaires ont été mis à disposition de la majorité de la communauté qui y vit. Actuellement, il y aurait une cinquantaine de personnes dans ce lieu de vie¹⁰.

L'ensemble de ces zones est également caractérisé par un grand nombre de décès à la frontière¹¹.

Les auteurs de ce document saluent la volonté des États membres de mettre en avant les questions liées au droit à l'eau et à l'assainissement en France dans une recommandation au titre de l'EPU 2018 de la France :

 145.262 Assurer l'égalité d'accès aux droits fondamentaux, notamment l'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'assurance maladie et aux soins de santé, et l'accès aux abris d'urgence pour toutes les minorités, y compris les Roms (Recommandation de la République islamique d'Iran)

Une recommandation faite en 2018 visait directement la situation des exilés de la Côte Nord française :

 145.267 Établir des stratégies cohérentes et à long terme pour fournir un accès à l'eau potable et à l'assainissement aux migrants à Calais et dans le nord de la France (Recommandation de la Sierra Leone)

Cette recommandation a été acceptée par la France, ce qui implique l'obligation d'adopter des mesures et d'agir afin de la mettre en œuvre.

En outre, sur le cas spécifique du littoral nord de la France, plusieurs alertes ont été émises par les institutions nationales et internationales relatives aux droits humains :

⁴ Rapport mensuel du HRO 2022-03-05-1646476887049 (humanrightsobservers.org)

⁵ Rapport mensuel HRO 2021-12-30-1640878828963 (laubergedesmigrants.co.uk)

⁶ Voir annexe 2 - "Carte - Accès à l'eau à Calais".

 $^{^{7}}$ Les chiffres cités dans ce document proviennent d'observations de terrain réalisées par des associations locales indépendantes.

⁸ Association Project Play : <u>ONG de base | Project Play (project-play.org)</u>

⁹ Voir l'annexe 3 - " Map - Access to water in the Dunkirk area ".

¹⁰ Voir l'annexe 4 - "Carte – Lieu de vie de Ouistreham".

¹¹ <u>Décès à la frontière de Calais | Calais Migrant Solidarity (wordpress.com)</u>

- En 2021, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a formulé plusieurs recommandations concernant la situation sur le littoral nord de la France, notamment : « que de la nourriture en quantité suffisante soit distribuée à proximité des lieux de vie » et « que des installations sanitaires et de douches suffisantes et accessibles soient installées »¹²;
- En 2020, la Défenseure des Droits a publié un communiqué de presse après une visite à Calais, dénonçant les « conditions de vie dégradantes et inhumaines » des exilés¹³;
- En 2019, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur le logement adéquat a présenté ses observations préliminaires après une visite à Calais et Grande-Synthe, soulignant « la violation systématique et flagrante du droit à un logement adéquat en vertu du droit international des droits de l'Homme » comme constituant des « violations des droits à la santé, à l'alimentation et à l'intégrité physique »
- Deux rapports du Défenseur des droits de 2015 et 2018 mettent en évidence les atteintes au droit fondamental à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement des personnes exilées à la frontière (à Calais, Grande-Synthe et Ouistreham)¹⁵.

Cependant, bien que la situation soit largement connue des autorités et relayée par les médias depuis 2016, aucune mesure satisfaisante n'a été prise par les pouvoirs publics en matière d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement.

Il convient de souligner la difficulté d'obtenir des informations officielles sur la situation du littoral nord français, les informations et données avancées par les services de l'Etat et les municipalités étant très souvent différentes des informations relayées et transmises par les associations de terrain suite à leurs observations. Malgré de nombreuses tentatives, aucun dialogue concernant ces données n'est possible avec les autorités concernées et compétentes¹⁶.

II. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT DISPONIBLES

Afin d'analyser l'état des infrastructures publiques disponibles en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement, il est important de rappeler les usages et les besoins en eau. En effet, la connaissance et l'identification des besoins, dans un contexte d'habitat particulièrement précaire et éloigné de toute infrastructure, permet d'analyser l'ampleur des carences en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement.

Sur le littoral nord de la France, l'eau est utilisée par les personnes exilées pour les usages suivants :

- Boisson
- Cuisine de base : malgré les distributions de nourriture par plusieurs acteurs, les associations et les personnes exilées témoignent qu'un certain volume d'eau est utilisé pour la préparation d'aliments et la vaisselle.
- Hygiène corporelle et générale : en raison de l'insuffisance ou de l'absence totale d'infrastructures d'hygiène, une partie de l'eau est affectée à l'hygiène (lavage des mains, douche au seau, lavage des vêtements).

Ces besoins ne reflètent que la quantité d'eau nécessaire à la survie. Il convient de rappeler que les besoins en eau peuvent varier en fonction de nombreux indicateurs tels que les caractéristiques individuelles, les saisons ou encore les habitudes culturelles.

En ce qui concerne l'hygiène personnelle, les besoins incluent l'accès à des installations adéquates (douches, machines à laver). Ce besoin d'accès à l'hygiène est accentué par les conditions de vie très dégradées sur la zone. En termes d'assainissement, les besoins consistent en un accès continu et sûr à des toilettes ainsi qu'en une gestion des déchets et ordures.

¹² Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

¹³ Visite de la Défenseure des droits mardi 22 et mercredi 23 septembre à Calais | Défenseur des Droits (defenseurdesdroits.fr)

¹⁴ <u>Déclaration de fin de mission de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable présente ses observations préliminaires au terme de sa visite en République française du 2 au 11 avril 2019 | OHCHR</u>

¹⁵ rapport calais-num-14.12.18.pdf (defurdesdroits.fr)

¹⁶ Par exemple, les préfectures du Pas-de-Calais, de Dunkerque et du Calvados ; les mairies de Calais, Dunkerque, Grande-Synthe et Ouistreham.

1.1. A Dunkerque, Grande-Synthe et Ouistreham, l'absence totale d'infrastructures publiques d'eau, d'hygiène et d'assainissement

Le territoire de Dunkerque/Grande-Synthe est caractérisé par une absence totale de garantie d'accès à l'eau par les pouvoirs publics. Depuis novembre 2021, le seul accès à l'eau est assuré par des associations indépendantes, via l'installation et le remplissage de citernes d'eau sur le lieu de vie principal par l'association Roots¹⁷, et par la fourniture ponctuelle d'eau par d'autres acteurs associatifs. Les expulsions fréquentes entraînent souvent la destruction ou la confiscation des réservoirs d'eau fournis par Roots¹⁸, qui constituent la seule source d'eau accessible en continu pour les exilés.

La situation est très similaire à Ouistreham, avec un seul robinet public facilement accessible, mais situé dans une zone éloignée. Sur le lieu de vie, on constate une absence totale d'infrastructures publiques d'eau et d'assainissement. L'approvisionnement en eau est principalement assuré par l'association Vents Contraires via le remplissage d'un réservoir d'eau sur le lieu de vie deux fois par semaine¹⁹.

Les équipements d'hygiène corporelle sont également très insuffisants. Dans la région de Dunkerque, l'accès à l'hygiène est assuré par des associations via la mise à disposition hebdomadaire de douches dans des gymnases et des créneaux de douches mobiles sur le lieu de vie²⁰. A Ouistreham, aucun dispositif de douches n'est disponible à proximité du lieu de vie. Dans toutes les zones analysées, les exilés ne disposent d'aucun moyen de laver leur linge, ni d'accéder décemment à des infrastructures leur permettant un accès à l'hygiène corporelle et bucco-dentaire de manière continue (voir infra, 3.2).

L'accès à l'assainissement n'est pas non plus garanti, puisqu'il n'existe pas d'infrastructure sanitaire dans la plupart des lieux de vie informels de Calais, Dunkerque, Grande-Synthe et Ouistreham ; à l'exception de toilettes auto-construites qui ne garantissent pas un accès sûr et propre à toutes les personnes exilées. Ces installations, qui ne possèdent ni lumière ni verrou, comportent également des risques importants pour les plus vulnérables comme les femmes, les enfants et les mineurs non accompagnés.

Dans ces zones, l'Etat et les municipalités refusent d'entreprendre toute action directe ou indirecte en matière d'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement. Malgré la volonté des associations indépendantes d'assurer un accès minimal à l'eau et à l'assainissement, leur capacité est très limitée, car elles ne comptent que sur des bénévoles (équipes extrêmement réduites) et ne reçoivent aucun soutien financier public.

1.2. À Calais, des mesures relatives à l'eau et à l'assainissement²¹ sont mises en œuvre mais sont insuffisantes.

En raison de la condamnation en 2017 de la préfecture du Pas-de-Calais par le Conseil d'État suite à un contentieux initié par des associations indépendantes, des distributions d'eau mobiles ont été mises en place sur le territoire de la commune en 2018. Le caractère forcé de ces mesures est particulièrement évident au regard du harcèlement continu mené par la Préfecture à l'encontre des personnes exilées via l'expulsion systématique de leurs lieux de vie sur toutes les 48 heures (saisie des tentes, etc.).

Les distributions d'eau sont réalisées par La Vie Active, association mandatée par la Préfecture (opérateur de l'État) sur la commune de Calais. Cependant, elles sont largement insuffisantes car elles ne desservent pas l'ensemble des lieux de vie (seuls 4 des 8 lieux de vie étaient desservis en 2021; et seulement 2 en 2022²²).

En termes d'accès à l'hygiène, quelques douches sont proposées dans un gymnase par l'opérateur public La Vie Active. Cependant, les pouvoirs publics ne mettent à disposition aucune installation permettant de laver le linge, ni aucun point d'eau permettant de se laver les dents et les mains.

Le droit à l'assainissement est également refusé aux exilés : la grande majorité des personnes déplacées n'ont pas accès à des toilettes sur leur lieu de vie et sont obligées de déféquer à proximité de leur lieu d'habitation. Bien que certains sites à Calais soient équipés de quelques toilettes chimiques, plusieurs problèmes (absence de nettoyage, absence d'entretien régulier) les rendent inutilisables. De plus, ces

¹⁷ Voir annexe 5 - Activités des racines à Grande-Synthe (photos)

¹⁸ Camp de Loon-Plage : les autorités pouvaient-elles saisir une cuve d'eau destinée aux migrants ? - Libération (liberation.fr), Démantèlement d'un camp de migrants à Grande-Synthe : "Le lieu de vie a été complètement démoli" - InfoMigrants

¹⁹ Voir annexe 6 - Activités de Vents Contraires à Ouistreham (photos)

²⁰ Voir annexe 5 - Activités des racines à Grande-Synthe (photos)

²¹ Pour plus de détails, voir : Marta LOTTO, "On the border - La vie en transit à la frontière franco-britannique", 2022. Disponible sur : <u>Nextcloud (psmigrants.org)</u>

²² Voir annexe 2 - "Carte - Accès à l'eau à Calais".

toilettes sont parfois déplacées sans que les personnes exilées et les associations indépendantes en soient informées²³.

Face au manque d'infrastructures ainsi qu'à l'insuffisance des mesures mises en place par l'Etat et les autorités municipales, plusieurs associations indépendantes travaillant auprès des personnes exilées estiment qu'il est indispensable de les compléter. Ainsi, différents acteurs tentent tant bien que mal de pallier les manquements en distribuant de l'eau et des produits d'hygiène directement sur les lieux de vie, ainsi qu'en offrant l'accès à des infrastructures de douche mobiles.

III. Barrières limitant les actions associatives de fourniture de services d'eau et d'assainissement de base

Le long du littoral nord de la France, les associations indépendantes sont confrontées à de nombreux obstacles mis en œuvre intentionnellement par l'État pour limiter leurs activités, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

• Barrières physiques

Sur plusieurs lieux de vie²⁴ à Calais et Grande-Synthe, les services de l'Etat et de la municipalité ont placé de gros rochers sur les routes et autres espaces publics afin d'empêcher les associations d'accéder aux lieux de vie pour les distributions d'eau²⁵.

Destruction délibérée d'infrastructures temporaires

Outre les barrières physiques, les activités associatives visant à améliorer l'accès à l'eau des exilés font l'objet de dégradations et de destructions de la part des forces de police et des riverains. En effet, à Calais, les réservoirs d'eau installés et remplis régulièrement par des associations indépendantes sont régulièrement vandalisés²⁶. Ces dégradations ou vols peuvent se produire jusqu'à trois fois par semaine. Le Calais Food Collective a récemment déposé une plainte à laquelle les autorités n'ont pas répondu à ce jour.

Barrières administratives et criminalisation de la solidarité

A Calais, la préfecture entrave les distributions des associations depuis septembre 2020, par la délivrance d'arrêtés préfectoraux renouvelés chaque mois entre septembre 2020 et mai 2022 (interdiction des distributions de nourriture et d'eau sur plus de 30 sites à travers la ville sous peine d'une amende de 135 euros. Cela crée de fait un cadre règlementaire permettant la poursuite des personnes venant en aide aux personnes exilées, faisant ainsi de la solidarité un délit). Un nouvel arrêté préfectoral a été pris à Calais en août 2022, empêchant les associations de distribuer de l'eau et de la nourriture sur deux lieux de vie où vivent des centaines de personnes.

Ces décisions administratives ont contribué à une augmentation du harcèlement des bénévoles par la police à Calais lors de la prestation de services des associations indépendantes (par des contrôles policiers disproportionnés des véhicules et des pièces d'identité des bénévoles). De janvier à août 2022, au moins 186 intimidations de bénévoles ont été enregistrées par le projet Human Right Observers²⁷, soit près d'une par jour.

IV. ANALYSE DE LA SITUATION PAR CRITÈRES

L'analyse de la situation des personnes exilés se base sur plusieurs critères caractérisant le niveau réalisation du droit humain à l'eau et à l'assainissement²⁸ .

²³ Médecins du Monde, Programme Nord-Littoral

²⁴ Lieux de vie dits "Coquelle " et "Old Lidl ".

²⁵Voir annexe 7 - Activités du Calais Food Collective à Calais (photos)

Exil : à Calais, la bataille pour l'eau fait rage - ASH | Actualités sociales hebdomadaires

²⁶ Voir annexe 7 - Activités du Calais Food Collective à Calais (photos). Voir aussi : Une <u>citerne d'eau pour les migrants</u> vandalisée à Calais : "un obstacle à la solidarité" - La Voix du Nord ; <u>Exil : à Calais, la bataille pour l'eau fait rage - ASH | Actualités sociales hebdomadaires</u>

²⁷ HRO: Observateurs des droits de l'homme

²⁸rapport-leo-heller-cooperation-au-developpement-et-la-realisation-des-droits-humains-a-leau-et-lassainissement-2016.pdf (coalition-eau.org)

1. Continuité et disponibilité

La disponibilité est un critère essentiel pour évaluer si un État fournit effectivement un approvisionnement en eau régulier et en quantité suffisante pour répondre aux besoins humains de base. En termes d'accès à l'eau, l'hygiène et à l'assainissement, la disponibilité implique l'existence d'installations et de services accessibles en permanence, en quantité et en fréquence suffisantes.

1) Accès discontinu à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement

Il n'existe pratiquement aucun point d'eau fixe accessible 24h/24 et 7j/7 sur le littoral nord de la France. Ainsi, on compte un unique point d'eau public accessible en continu à Calais, mais situé dans une zone périphérique où presque personne ne vit depuis l'expulsion des occupants et la clôture de la zone²⁹. La ville dispose de deux fontaines publiques situées dans le centre-ville loin des lieux de vie³⁰ pour une population de près de 76.000 habitants (soit un ratio très faible par rapport aux infrastructures de fontaines publiques en France). A Grande-Synthe, l'unique robinet est situé à 1,5 kilomètres du lieu de vie principal.

Bien que des distributions mobiles d'eau aient été mises en place par l'État à Calais, celles-ci sont caractérisées par une grande irrégularité et un manque de fiabilité en termes de lieu et d'horaire. Ainsi, certains points de distribution ne sont parfois pas desservis pendant des semaines sans aucune justification ou communication.

Cette rupture d'accès à l'eau et à l'assainissement est le résultat de la politique de « non-fixation » imposée aux personnes déplacées, par le biais d'expulsions répétées et de harcèlement policier des exilés. Cependant, il convient de souligner que l'absence d'eau potable ou de toilettes ne dissuade pas la présence de personnes exilées sur la côte nord ; et cette politique inefficace exige d'importantes ressources financières qui pourraient être investies pour garantir des conditions de vie dignes aux personnes déplacées³¹.

2) Volume d'eau disponible insuffisant

Dans tous les lieux de vie informels sur le littoral nord de la France, le volume d'eau disponible par personne et par jour est largement en-deçà des normes humanitaires internationales utilisées dans les situations d'urgence complexes (15 litres minimum par personne et par jour). Pourtant, la situation de crise sur le littoral de la France dure depuis des années, dans un pays qui est en pleine capacité de fournir un volume d'eau adéquat aux personnes déplacées.

À Calais, les distributions mandatées par l'État fournissent moins de 10 litres d'eau par personne et par jour³² (soit 8 fois moins d'eau que les personnes vivant dans d'autres bidonvilles en France³³, et 30 fois moins que la moyenne des Français)³⁴. Depuis juillet 2020, le volume d'eau disponible par personne et par jour est stable et n'a jamais dépassé 13 litres³⁵. Pourtant, l'État français utilise ces chiffres pour mettre en avant ses actions à Calais et justifier ainsi l'interdiction des distributions d'eau par les associations indépendantes³⁶.

Dans tous les lieux de vie non desservis par La Vie Active à Calais, ainsi que dans les zones de Dunkerque/Grande-Synthe et Ouistreham³⁷, les associations tentent tant bien que mal d'assurer un accès minimal à l'eau. Cependant, malgré les efforts constants de la dizaine de bénévoles travaillant sur le terrain, des obstacles financiers et techniques les empêchent de fournir plus de 15 litres par personne et par jour³⁸.

3) Indisponibilité d'installations et de services d'assainissement

L'accès à l'hygiène est également entravé : à Calais, des installations de douches gérées par la Vie Active ne sont accessibles que 5 jours par semaine. Selon plusieurs personnes déplacées vivant à la frontière,

²⁹ **Voir annexe 2 - "Carte - Accès à l'eau à Calais".** Voir également : L'Auberge des Migrants, " Calais : accès à l'eau, la sècheresse de l'accueil ? ", 23 juillet 2022. Disponible sur : https://www.facebook.com/watch/?v=1241986689940524.

³⁰ **Voir annexe 2 - "Carte - Accès à l'eau à Calais".**

³¹ <u>L'État dépense un demi-milliard d'euros d'argent public par an pour harceler quelques milliers d'exilés - Basta !</u>

³² Voir annexe 8 - Base de données "Accès à l'eau à Calais".

³³ Solidarités International, Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. Disponible sur <u>:</u> https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/faq si acces a leau.pdf

³⁴ Economie | Un site du service public Eaufrance : la consommation moyenne d'eau en France en 2021 est de 149 litres par personne et par jour.

³⁵ Voir annexe 8 - Base de données "Accès à l'eau à Calais".

³⁶ <u>Calais : distributions de vivres sanctionnées - ASH | Actualités sociales hebdomadaires</u>

³⁷ A Ouistreham, l'association Vents Contraires fournit une moyenne de 80 litres par jour, soit environ 1,6 litre par personne.

³⁸ A Dunkerque, les bénévoles de l'association indépendante Roots distribuent entre 12.000 et 19.000 litres d'eau par jour sur les lieux de vie en remplissant des réservoirs d'eau.

l'incapacité à mettre en œuvre une hygiène personnelle entraine de nombreux problèmes de santé (voir infra, 3.2). De plus, le fonctionnement du système, qui implique de se déshabiller en groupe avant d'être autorisé à utiliser les douches individuelles, est source de nombreuses violences et traumatismes pour des personnes déjà en situation de précarité physique et mentale.

Dans l'ensemble de la zone, l'accès aux toilettes est discontinu, avec l'absence d'installations dans la majorité des lieux de vie. Comme indiqué plus haut, les quelques toilettes chimiques présentes sur deux sites ne sont pas utilisables en toute sécurité. A certains endroits, plusieurs latrines à fosse auto-construites ont été réalisées par les personnes déplacées; cependant, ces infrastructures ne peuvent garantir un accès sécurisé (absence d'éclairage et de fermeture adéquate) et créent des conditions propices au harcèlement et aux abus sexuels. Enfin, ces infrastructures sont régulièrement détruites par les forces de police lors des expulsions.

Sur tous les sites d'habitation du littoral nord de la France, aucune mesure n'est mise en œuvre par les services publics en matière de collecte des déchets, sauf quelques fois par an lors des grandes expulsions. Dans tous les lieux de vie, en raison de l'absence de disponibilité de poubelles et de sacs poubelles, les personnes exilées sont contraintes de déposer leurs déchets à proximité, voire dans à l'intérieur du lieu de vie. Cette absence de services entraine inévitablement des accumulations de déchets à l'air libre, provoquant des effets négatifs immédiats tels que l'odeur et la présence de nuisibles, de même que de graves conséquences sanitaires pour la santé (voir ci-dessous, 3.2).

2. Accessibilité physique

Le droit humain à l'eau et à l'assainissement implique que les installations soient physiquement accessibles à toute personne, même si elle ne bénéficie pas de ces services à son domicile. Selon les normes internationales humanitaires, un point d'eau doit être situé à 500 mètres maximum du lieu de vie, et le temps d'attente pour accéder à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement ne doit pas dépasser 30 minutes³⁹. En France, qui est un pays développé parfaitement capable de gérer des situations critiques tant sur le plan financier que technique, l'ONG Solidarités International recommande une distance de 200 mètres maximum⁴⁰.

Distance

L'accès à l'eau potable est sévèrement limité et entravé sur le littoral nord. À Calais, en septembre 2021, plus de 8 personnes sur 10 étaient contraintes de marcher 1 heure et demie pour accéder à une distribution d'eau assurée par l'État⁴¹.

L'accès à l'hygiène est également entravé par l'éloignement des installations. A Calais, les douches sont accessibles par des navettes gratuites mais il n'est pas possible de s'y rendre spontanément : les personnes sont obligées de passer par le point de rendez-vous de La Vie Active où elles doivent souvent faire de longues files d'attente. A Dunkerque, les douches sont assurées par une association une fois par semaine dans un gymnase situé à 9,6 kilomètres du camp principal (soit 2h de marche), et sans mise à disposition d'un quelconque moyen de transport. De même, à Ouistreham, les exilés n'ont pas accès à des douches - ils dépendent principalement des initiatives à petite échelle des riverains, qui sont irrégulières et ponctuelles.

Il en va de même pour l'hygiène du linge : aucune infrastructure n'est fournie par l'Etat pour permettre aux exilés de laver leur linge. Les seules options gratuites se trouvent à Calais à l'accueil de jour du Secours Catholique (située en centre-ville, loin des lieux de vie) qui fournit du matériel pour laver le linge et de la lessive gratuite. Cette solution est cependant très compliquée à mettre en œuvre en hiver, lorsqu'il est impossible de faire sécher le linge à l'extérieur⁴².

L'accès aux toilettes est également très précaire. A Calais, la majorité des personnes déplacées ne disposent pas de toilettes sur leur lieu de résidence et sont contraintes de faire leurs besoins à l'extérieur, à proximité de leur lieu de résidence. A Dunkerque, les seules toilettes publiques sont situées dans un centre commercial à 30 minutes de marche du principal site d'habitation (1,5 kilomètres). Cependant, les personnes sont régulièrement discriminées et se voient refuser l'entrée.

³⁹ UNHCR: https://emergency.unhcr.org/entry/32947/emergency-water-standard

⁴⁰ Solidarités International, Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. Disponible sur <u>:</u> https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/faq si acces a leau.pdf

⁴¹ Voir annexe 8 - Base de données "Accès à l'eau à Calais".

⁴² Secours Catholique Calais

3. Sécurité de l'accès et risques sanitaires

L'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement sur le littoral nord de la France, déjà entravé à différents niveaux expliqués ci-dessus, est caractérisé par des risques sécuritaires et sanitaires graves pour les personnes exilées.

3.1. Risques physiques causés par les entraves d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement

La précarité de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement sur ces lieux de vie n'est pas seulement due à l'indisponibilité, mais aussi aux barrières physiques.

• Présence policière et répression lors des distributions d'eau

A Calais, l'accès non continu à l'eau est amplifié par la présence systématique de la police lors des distributions d'eau effectuées par le prestataire La Vie Active. Dans un contexte où les violences policières à l'encontre des personnes exilées sont fréquentes et ont été maintes fois dénoncées par les associations⁴³ et les institutions nationales relatives aux droits humains⁴⁴, cet élément peut dissuader les personnes déplacées d'accéder à cette ressource vitale. L'accès à l'eau potable fournie par l'État à Calais comporte donc systématiquement un risque d'intimidation, de violence physique et psychologique. De plus, les associations et les exilés témoignent du harcèlement policier et du vol de tentes par les forces de l'ordre lors des distributions d'eau, ce qui peut conduire certaines personnes à s'abstenir de recourir à ces dernières.

• Corvée d'eau

L'éloignement des points d'accès à l'eau et des toilettes sont des facteurs de risque pour les personnes, qui doivent faire face à de longues marches le long de la route sans trottoirs et à des traversées de route dangereuses (sans passages piétons ni feux de circulation)⁴⁵.

De plus, ces corvées ont des conséquences directes sur la protection et la sécurité des personnes. En effet, la corvée d'eau expose des personnes qui sont déjà dans une situation d'extrême vulnérabilité à plusieurs risques (exploitation, violence ou harcèlement par les forces de l'ordre, etc.)

• Monétisation et détention de points d'eau

L'absence d'accès à l'eau garanti par l'État entraîne un risque de monopolisation ou de monétisation de l'eau via des pratiques d'emprise ou de domination⁴⁶. Ces pratiques sont fréquentes dans les lieux de vie informels et impliquent des limitations à l'accès à l'eau pour tous de manière libre et équitable, avec un impact particulier sur les plus vulnérables qui subissent une monétisation d'un service vital (ce qui implique également un plus grand risque d'abus, en particulier de violence sexiste et sexuelle).

L'accès à l'hygiène et à l'assainissement est très limité et pose également de nombreux problèmes en matière de protection contre le harcèlement et les abus sexuels pour les plus vulnérables (mineurs non accompagnés, LGBTQI+, femmes, enfants, personnes en situation de handicap...).

3.2. Conséquences sanitaires et vitales

En raison de l'absence d'accès continu et suffisant à l'eau potable sur le littoral nord de la France, les exilés utilisent des sources d'eau alternatives, dangereuses et non protégées.

• Utilisation de sources d'eau alternatives et non protégées

Sur les sites susmentionnés, les personnes recourent régulièrement à de l'eau insalubre et non protégée (canaux, rivières) pour leur hygiène personnelle, ce qui possède des conséquences très graves sur leur santé.

A Ouistreham, de nombreux exilés ont tendance à laver leur linge et à se laver dans le canal jouxtant le lieu de vie, s'exposant ainsi à des risques d'accident au regard du trafic maritime important. De plus, les

⁴³ Voir, par exemple, https://humanrightsobservers.org/wp-content/uploads/2021/11/HRO-Annual-Report-2020.pdf

⁴⁴ Voir par exemple, <u>rapport calais-num-14.12.18.pdf (defenseurdesdroits.fr)</u>

⁴⁵ Dans le cadre de la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 6, qui vise à assurer un accès universel et équitable à l'eau potable à un coût abordable d'ici 2030, plusieurs États disposent de données sur la distance à une source d'eau potable, qu'elle soit inférieure à 30 minutes du point le plus proche ou plus éloignée. Cet indicateur peut ainsi être utilisé pour distinguer un service "de base" d'un service limité ou inexistant. Voir : Working towards the MDGs through improved data on drinking water (worldbank.org)

⁴⁶ Calais Food Collective

maladies hydriques sont plus susceptibles de se propager et de se développer rapidement du fait de ces pratiques. Ces risques sont réels : en août 2022, un jeune homme de 22 ans est mort par noyade à côté du lieu de vie de Grande-Synthe, alors qu'elle se lavait dans le canal⁴⁷.

A Calais, certaines personnes vivant dans le centre-ville utilisent l'eau d'un canal, dangereuse d'accès et contaminée par plusieurs agents pathogènes responsables de maladies hydriques dont des diarrhées aiguës. L'utilisation de cette source d'eau, qui est directement liée à l'absence d'infrastructures d'hygiène, entraîne le développement de pathologies dermatologiques et de parasites (voir ci-dessous, 3.2).

• Impact sanitaire des restrictions/contraintes

Par ailleurs, les entraves d'accès à l'eau décrites ci-dessus possèdent des conséquences graves sur la santé des exilés, déjà très vulnérables aux problèmes sanitaires du fait de la précarité de leurs conditions de vie. Ainsi, l'absence d'eau couplée à l'utilisation de contenants non protégés pour transporter et utiliser l'eau (jerricans sales, partage de bouteilles, etc.) ont des conséquences directes sur la santé, tout comme le manque d'accès à l'hygiène, aux toilettes ou encore la promiscuité avec les déchets sur les lieux de vie.

En 2021, Médecins du Monde estimait que 94% de ses consultations médicales sur les lieux de vie informels étaient directement liées aux conditions de survie et de harcèlement vécues par les exilés⁴⁸, telles que le démontrent les chiffres des consultations pour des pathologies dermatologiques à Calais (19%) et à Grande–Synthe (27%). Parmi celles-ci, la gale était la principale pathologie (18% à Calais et 20% à Grande–Synthe)⁴⁹. En outre, de nombreuses plaies infectées ou surinfectées sont liées à un accès limité aux soins et à un accès limité ou inexistant à l'hygiène. Les difficultés d'accès aux toilettes ont également un impact direct sur la santé des personnes : en mai et juin 2022 par exemple, les troubles urinaires et rénaux à Loon-Plage représentaient 12% des consultations⁵⁰.

Ces conséquences sanitaires sont d'autant plus importantes pour les groupes les plus vulnérables : l'accès irrégulier et limité à l'eau a un impact direct sur la santé et l'hygiène. Par exemple, parmi les dizaines d'enfants vivant sur le principal lieu de vie informel à Grande-Synthe, beaucoup ont été observés avec le visage et les dents sales. Ceci est directement lié à l'absence d'installations sanitaires et à l'accès irrégulier et limité à l'eau⁵¹.

V. CONCLUSION

Les conclusions de cette analyse de la situation sur le littoral de la France démontrent clairement que l'objectif mis en avant par la Sierra Leone dans sa recommandation de 2018, qui impliquait la mise en œuvre de stratégies cohérentes et à long terme pour permettre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des migrants à Calais et dans le nord de la France, est loin d'être atteint.

Nous demandons aux Etats membres de demander des comptes au gouvernement français sur les mesures mises en œuvre pour répondre à cette recommandation soutenue par la France. Cette recommandation doit être étendue plus largement au littoral nord français, à tous les sites où les besoins sont loin d'être atteints.

A Calais, la recommandation de la Sierra Leone n'a été que partiellement mise en œuvre. En effet, si les autorités publiques ont été contraintes par les pouvoirs judiciaires d'imposer des distributions d'eau et la mise à disposition de douches et de toilettes gratuites, ces mesures ne sont pas suffisantes : le niveau des services disponibles ne répond même pas au standard minimum défini pour les situations d'urgence humanitaire par le HCR⁵². Dans les régions de Dunkerque/Grande-Synthe et Ouistreham, la recommandation susmentionnée n'a pas du tout été mise en œuvre. Aucune action n'a été entreprise par les pouvoirs publics concernant l'accès à l'eau et à l'assainissement des personnes en exil, pas même par la mise à disposition de financements aux acteurs de la société civile.

Les associations qui ont participé à la rédaction de cette contribution envisagent plusieurs mesures concrètes pour garantir un accès sûr, accessible et gratuit aux infrastructures de base pour l'eau, l'hygiène et l'assainissement, conformément aux normes internationales en matière de droits humains.

• Développer des points d'accès à l'eau gratuits dans l'espace public et les institutions publiques, conformément à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022.

⁴⁷ Grande-Synthe: un jeune migrant mort noyé dans un canal aux abords d'un campement d'exilés (francetvinfo.fr)

⁴⁸ Médecins du Monde, Programme Nord Littoral

⁴⁹ Ihid

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Projet Play: Infographies sur le plaidoyer | Site web de Project Play (project-play.org)

⁵² https://spherestandards.org/wp-content/uploads/Sphere-Handbook-2018-EN.pdf

- Assurer un accès à un volume d'eau potable, continu, et sécurisé pour toutes les personnes exilées présentes sur le littoral nord français dans le respect de l'ODD 6.1.
- Assurer un accès à un volume d'eau potable, continu, et sécurisé pour toutes les personnes exilées présentes sur le littoral nord français dans le respect de l'ODD 6.1.
- Assurer un accès inconditionnel et sécurisé à des infrastructures d'hygiène (douches et lave-linge) pour toutes les personnes exilées présentes sur le littoral nord français, dans le respect de l'ODD 6.2, tout en assurant un séchage des affaires personnelles gratuit.
- Prendre des mesures pour améliorer la salubrité des lieux de vie sur le littoral nord français par la mise en place d'une collecte régulière des ordures ménagères garantissant l'absence de déchets.
- Assurer une coopération et une communication régulières des services de l'État à l'égard des acteurs associatifs, dans la conception et l'évaluation des solutions en EHA précitées à destination des personnes exilées sur le littoral nord français.

Toutes les actions mentionnées ci-dessus doivent être mises en place par les autorités publiques ou facilitées par les autorités publiques afin de respecter les normes humanitaires minimales et les engagements de la France en matière de droits de l'Homme. Des plans concrets et des détails opérationnels existent déjà pour la plupart des sites et des situations.